



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021/105

L'an deux mille vingt et un et le six juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECH, Madame Sylvia GUERRERO.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Erald GAST donne procuration à Marc SANCHEZ

Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Marc SANCHEZ

Monsieur Denis BERTONE donne procuration à Raymond MIQUEL

Madame Cécile PEREIRA donne procuration Raymond MIQUEL

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Jackie ROY

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Olivier AMANS, donne procuration à Madame Pascale DOMECH

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Étaient absents : Monsieur Yves PAUBERT

Secrétaire de séance : Madame Pierrette FORGET BARBERA

Date de convocation : 30 juin 2021

Objet : Convention partenariale paniers solidaires 2021

Monsieur le Maire explique que dans le contexte économique et sanitaire actuel, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud ont souhaité renforcer leur capacité à soutenir leurs usagers les plus fragiles pour subvenir à leurs besoins de première nécessité sur le plan alimentaire.

Ce soutien repose sur une distribution de paniers alimentaires composés de produits variés issus des exploitations agricoles et artisanales locales. Cette action a pour objectif de réaliser un double mouvement de solidarité à l'égard des familles mais aussi à l'égard des agriculteurs et artisans en difficulté, du fait de la crise économique renforcée par le contexte sanitaire.

La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud, la Direction de Solidarité Départementale, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la ville de Lavelanet via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont engagés dans le cadre de leurs missions habituelles d'accompagnement en direction des habitants du territoire, ainsi que dans le soutien au développement des activités des agriculteurs locaux.

Ces paniers solidaires sont délivrés grâce au concours de leurs partenaires et financés par les parties prenantes, moyennant une contribution évolutive des bénéficiaires et un engagement contractuel.

Cette action est de nature à être mise en relation avec d'autres actions du territoire, le déploiement du Programme « Malin » par la Caisse d'Allocations Familiales en 2021 ou de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les co-contractants de la convention organiseront la distribution de « Paniers Solidaires » au bénéfice d'habitants de la Communauté de communes du Pays d'Olmes. Le champ d'action pourra être étendu avec le développement du partenariat local autour de ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**28 voix POUR**)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale Paniers Solidaires 2021,
- **DIT** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

